

AZILLANET

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

A R R E T E M U N I C I P A L

Objet : Interdiction de circuler – Rue Longue au niveau de la rivière du Tary – Du 10-09-2024 au 24-09-2024

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - Huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié)

VU la demande en date du 06-09-2024 émise par l'EURL COMBES Philippe TP, située 12 Chemin des Roques 34210 CESSERAS, représentée par M Philippe COMBES, en vue d'effectuer des travaux de construction d'un pont cadre, au niveau du ruisseau du Tary sur la Rue Longue de la commune d'AZILLANET et qui nécessite une emprise sur la voie publique

CONSIDERANT qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'organisation de la manifestation et prévenir tout risque d'accident,

CONSIDERANT l'obligation de réglementer la circulation pour la sécurité des usagers et des ouvriers

A R R E T E

Article 1 : Du 10 Septembre 2024 au 24 Septembre 2024, en raison des travaux de construction d'un pont cadre, au niveau du ruisseau du Tary sur la commune d'AZILLANET, la circulation sera interdite sur la Rue Longue de l'intersection de la Rue du Théron à l'intersection du Chemin des Faisses et Rouquilles.

Article 2 : La signalisation routière réglementaire sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

La signalisation nécessaire dans son ensemble sera à la charge du demandeur.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché aux emplacements prévus à cet effet.

Article 4 : Le Responsable du service technique de la commune d'Azillanet, M le Maire d'Azillanet, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Azillanet,

Le 06-09-2024

M le Maire

Alexandre DYE

